



Panne de voiture garantie légale des vices cachés et location

Par hoarau mickael, le 19/05/2018 à 09:31

Bonjour a tous ,

Alors je vous expose mon soucis , je possède un véhicule de marque Volkswagen polo il a maintenant 2 ans et 5 mois il totalise 33000 kms don je n'ai pas beaucoup roulé la garantie constructeur est donc terminée au 30/12/17 . j'ai eu un soucis avec la voiture elle n'accélère plus un gros bruit de ferraille niveau moteur ,j'ai donc décidé de ramener la voiture chez le constructeur pour une réparation , ils me disent que c'est l'embrayage , volant moteur bi masse et capteur a changer j'ai donc demander une prise en charge des vices cachés . Le constructeur a accepté toutefois la main d'oeuvre sera a régler . Ils ont donc accepter c'est bien signe que la voiture a un soucis a l'origine mais le soucis majeur c'est que la pièce est manquante ils doivent la commander en métropole car je suis de la Réunion donc ils me disent de patienter 15 jours mais le véhicule a été déposé le 30/04/18 et aujourd'hui cela fait 19 jours , aucune nouvelle même après de multiples appels a la concession le SAV ne répond jamais même après avoir laisser des messages . mon gros point noir est la voiture de courtoisie , je suis obligé de louer une voiture de courtoisie et n'ayant toujours aucune nouvelle la facture commence a être sacrement salé plus de 400€ . Ma question est simple , vu que les torts sont de leurs côtés et qu'ils acceptent de prendre en charge les pièces , pourquoi c'est moi qui devrait déboursier et payer pour un véhicule de location ? Je ne devrait pas avoir un véhicule de remplacement jusqu'à réparation du véhicule ? Pourrais-je me faire rembourser les frais de location du véhicule de courtoisie ? A qui m'adresser ? Tout en sachant que j'ai déjà réclamer un véhicule au concessionnaire qui me l'a refusé . Si quelqu'un pourrait me renseigner ce serait sympab. Merci a vous .

Par hoarau mickael, le 21/05/2018 à 11:18

Personne pour me répondre ?

Par youris, le 21/05/2018 à 12:04

bonjour,

comme votre véhicule n'est plus sous garantie, le constructeur n'a aucune obligation juridique de prendre à sa charge la réparation que ce soit partiellement ou totalement.
quand le constructeur prend une part des frais à sa charge, c'est toujours un geste

commercial qui n'implique aucune reconnaissance de responsabilité de sa part.
le fait que le concessionnaire prenne à sa charge le coût des pièces ne signifie que les torts soient de leur côté et qu'il doit prendre en charge le prêt du véhicule de courtoisie.
vous pouvez vous renseigner auprès d'une association de consommateurs.
vous pouvez également contacter en métropole le service commercial de la marque.
salutations

Par **hoarau mickael**, le **22/05/2018** à **05:29**

Bonjour et merci de votre réponse j'en prends acte .